

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0037

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

7) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DEL2022_0113 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° DEL2023_0003 du Conseil municipal du 27 janvier 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023,

VU la proposition de budget primitif 2023 de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la proposition de budget primitif 2023 s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

Proposition de budget primitif 2023

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 633 705,65 €	5 633 705,65 €
Reports	Restes à réaliser 2022	-	-
Reports	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 633 705,65 €	5 633 705,65 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022		32 074 918,84 €	32 074 918,84 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote par nature du budget primitif 2023 :

- 1) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- 2) au niveau du chapitre pour la section de d'investissement ;
- 3) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- 4) sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de la section,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de prévoir les dépenses imprévues hors budget et qu'il convient d'en fixer spécifiquement le montant dans le cadre du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

ADOpte le budget primitif 2023* qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €
Reports	Restes à réaliser 2022	-	-
	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		32 104 518,84 €	32 104 518,84 €

* La maquette du budget primitif 2023 est jointe en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section,

FIXE le montant des dépenses imprévues comme suit :

- dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) : 502 638,64 € ;
- dépenses imprévues de la section d'investissement (020) : 111 854,11 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Maire de Noisiel

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE NOISIEL" around the top edge and "77100" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. The signature is a stylized, cursive "M" followed by a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230328-DEL2023_0037D-BF

VILLE DE NOISIEL



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023



VILLE DE NOISTEL

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune, dans le respect des principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

Le budget 2023 a été voté le 24 mars 2023 par le Conseil municipal. Il est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte toujours aussi contraint, une posture solidaire associée à une rigueur soutenue de gestion a été adoptée. Il est ainsi proposé un budget de maintien du niveau de service public et d'entretien de nos équipements.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière. Le Conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023 par nature dans la nomenclature M57 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité (I). Il convient également d'analyser les marges de manœuvre (II) et la gestion de la dette (III).

I - Composition du budget

A - Présentation globale

Le budget primitif 2022 se décline et s'équilibre ainsi :

Proposition de budget primitif 2023

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté		-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €
Reports	Restes à réaliser 2022	-	-
	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté	-	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		32 104 518,84 €	32 104 518,84 €

Le budget 2023 est voté sans reprise des résultats. Les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin.

B - Section de fonctionnement : 26 441 213,19 €

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de four-

VILLE DE NOISY-LE-SEC

nitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TFB et TFNB), des dotations de l'État ainsi que de la dotation de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

Les taux votés sont les suivants :

- Taxe foncière bâti : 58,91 % ;
- Taxe foncière non bâti : 97,13 %.

RECETTES

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	sans objet
013	Atténuations de charges	300 000	Remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès)
70	Produits des Services et du Domaine	1 794 387	Redevances d'occupation du domaine public Participations des usagers des activités communales
73	Impôts et Taxes	17 752 960	
<i>Attribution de Compensation de la CAPVM</i>	5 048 000		
<i>Fiscalité (ch731)</i>	10 817 899		sans hausse des taux
<i>FSRIF</i>	1 272 061		
74	Dotations Subventions Participations	5 586 312	
<i>DGF</i>	2 228 192		
<i>DSUCS</i>	1 430 854		
<i>Participations CAF</i>	1 319 825		Au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multi-accueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours)
<i>Compensation fiscalité</i>	130 000		
75	Autres produits de gestion courante	615 767	Loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230328-DEL2023_0037D-BF



VILLE DE NOISY-LE-SEC

76 Produits financiers	3	
77 Produits exceptionnels	0	Versement d'indemnités assurances, produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public
78 Reprises sur amortissements et provisions	350 784	reprises de provisions
042 <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	41 000	<i>Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (cette ligne se retrouve en dépense d'investissement)</i>
043 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0	<i>sans objet</i>



VILLE DE NOISY-LE-FRANCAIS

DÉPENSES

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
011	Charges à caractère général	6 575 241	
012	Charges de personnel	17 085 999	
014	Atténuation de produits	0	Des crédits sont inscrits lorsque la Ville est contributrice au FSRIF
65	Autres charges de gestion courante	901 428	Subventions de fonctionnement au CCAS (140 000 €) et aux associations (174 000 €) (cf. note afférente) Participations auprès des communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 160 000 €
66	Charges financières	336 000	Intérêts de la dette
67	Charges exceptionnelles	167 790	Remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, versement d'intérêts moratoires Règlement du protocole GERAUD (160 000 €)
68	Dotations aux amortissements et provisions	65 475	
022	Dépenses imprévues	0	
023	Virement à la section d'investissement	688 481	<i>Autofinancement « facultatif » pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette</i>
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	620 800	<i>Autofinancement « obligatoire » correspondant à la dotation aux amortissements</i>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	sans objet

C - Section d'investissement : 5 663 305,65 €

La section d'investissement prépare l'avenir. Elle concerne des projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création. On y prévoit également le remboursement du capital de la dette.

En recettes, la section d'investissement recense les ressources patrimoniales (taxe d'aménagement), les subventions d'équipement (FCTVA, subventions conventionnées relatives à des travaux sur un bâtiment public), l'emprunt contracté au titre de l'exercice.

RECETTES

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
10 Dotations, fonds divers et réserve		983 000	FCTVA au titre de l'exercice antérieur et taxe d'aménagement
13 Subventions d'investissement reçues		237 000	Subventions à percevoir pour certaines des opérations en APCP (cf. annexe - présentation des investissements des services techniques) Produit des amendes de police (230 000 €)
16 Emprunts et dettes assimilées		2 058 025	Emprunt d'équilibre
45 Opérations pour compte de tiers		0	sans objet
024 Produits des cessions		1 076 000	cession d'un terrain dans le cadre du projet NPNRU
021 Virement de la section de fonctionnement		688 481	Autofinancement « facultatif » dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 023).
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		620 800	Autofinancement « obligatoire » (amortissements) (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 042).
041 Opérations patrimoniales		0	sans objet

VILLE DE NOISY-LE-SEC

DÉPENSES

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	0	sans objet
16	Emprunts et dettes assimilées	1 226 500	Remboursement du capital de la dette et cautions
20	Immobilisations incorporelles	92 400	Études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux
204	Subventions d'équipement	1 076 000	subvention à verser à l'aménageur dans le cadre du projet NPNRU
21	Immobilisations corporelles	3 073 788	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage
23	Immobilisations en cours	153 618	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice (APCP)
45	Opérations pour compte de tiers	0	sans objet
020	Dépenses imprévues	0	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000	Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (recettes de fonctionnement)
041	Opérations patrimoniales	0	sans objet

Les autorisations de programme (AP) constituent les enveloppes financières globales allouées aux opérations d'investissement (il s'agit de la limite de dépenses pluriannuelle). Elles se déclinent en crédits de paiement (CP) qui constituent les crédits de dépenses ouverts au titre d'un exercice donné (il s'agit de la limite de dépenses annuelle).

L'annexe IV - B2.1 de la maquette du budget primitif 2023 précise les révisions des AP et les ouvertures des CP 2023.

II - Marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

On distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements (chapitre 040) de l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement - chapitre 021). Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; ces chapitres constituent ainsi une dépense de fonctionnement (023 et 042) et une recette d'investissement (021 et 040). Cette épargne brute sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette.

Il est prévu pour 2023 un montant global de 1 309 281 € dont 688 481 € d'autofinancement facultatif.

III - Gestion de la dette

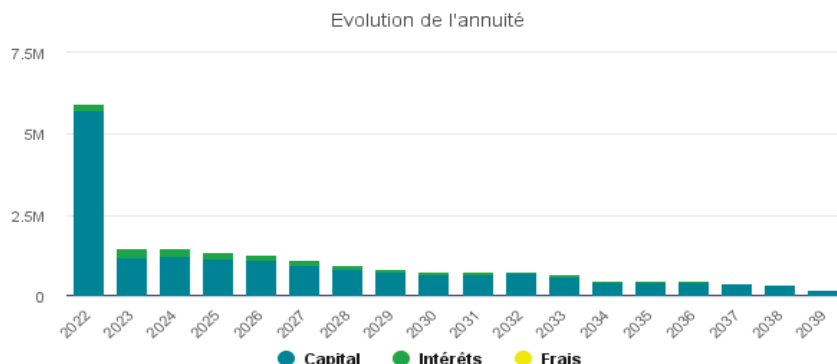
Sans nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2023, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2023 à 12 284 449 €, soit un désendettement naturel de 1 226 500 €. Grâce à une épargne brute de 1 436 071 €, cela permet de conserver une capacité de désendettement¹ de 9 ans.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

Pour 2022, l'annuité est estimée à 6 052 900 €, du fait du remboursement par anticipation des prêts-relais de l'opération Jules-Ferry (4 447 000 €) marqués en 2023 dans le graphique. Par ailleurs, la charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019.

¹ La capacité de désendettement permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

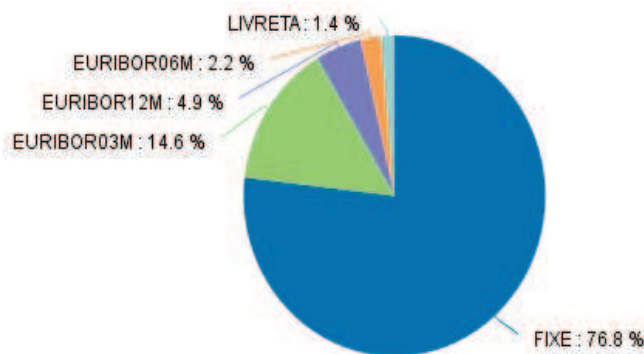
VILLE DE NOISY-LE-SEC



La commune a inscrit un emprunt d'équilibre d'un montant de 534 209 € en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

La structure de la dette

Au 01/01/2023, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



76,8 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 23,2 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. La dette est catégorisée 1A pour plus de 96 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2022 seront déterminées après la clôture (31 décembre).